Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne
de l'abbé Alphonse Angot

Nuillé-sur-Ouette - Tome IV

Nuillé-sur-Ouette. — *Sanctus Martinus de Noliaco,* 1028 (*Arch. du Maine,* t. IV, p. 2).

Population : 394 imposés au sel, 28 pauvres, 6 exempts, 1775 ; — 405 imposés, 17 pauvres, 4 exempts, 1780 ; — 362 imposés, 26 pauvres, 8 exempts, 1786 ; — 298 hab. en 1901 ; — 272 hab. en 1906.

Curés : Gab. *Loiseau,* † 10 mai 1748, donne à la fabrique et aux pauvres, par moitié, le lieu de Vaugeois (St.-Georges-le-Fl.) ; — *Marsollier,* 1904 ; — *Foubert,* 1907 ; — *Bulenger,* 1908.

Le directoire départemental, par son arrêté du 8 août 1792, annexait la paroisse à Soulgé.

Les cloches furent descendues le 15 janvier 1793.

L'église de Saint-Martin *de Noliaco* donnée aux moines de la Couture par l'évêque Avesgaud est certainement celle de Nuillé-sur-Ouette. où les Bénédictins de la Couture avaient le prieuré de la Ville-aux-Moines (V. ce mot).

Cette petite paroisse de 300 âmes donna pendant la Révolution les plus beaux exemples de courage religieux. Onze de ses généreux chrétiens furent traduits devant les Commissions révolutionnaires ; neuf furent condamnés à mort. Les frères Leroy firent une confession de foi digne des plus beaux âges de l'Eglise.

Aux fouilles et désarmement, dont ils sont l'objet, les Chouans répondent en coupant trois fois de suite l'arbre de la liberté, en arrachant les affiches gouvernementales. Le 22 sept. 1794, ils sont 40 à 50 dans le bourg et enrôlent deux jeunes gens.

La métairie de Nuillé, avec logis dans le bourg où fut pris Nicolas Besnier (V. ce nom), était échue à Urb. Besnier, son père, de la succes. de Jean Carré, bailli de la Chapelle-Rainsouin, en 1755.

Une autre terre de Nuillé est vendue en 1791, par N. Lasnier, de Laval, à Jean Le Clerc du Flécheray.

L'*inventaire* de 1906 ne put être fait le mardi 6 février, faute de témoins. Il fut *consommé* le 12, sur avis donné seulement la veille au soir de la préfecture, après expulsion des conseillers de fabrique qui avaient droit d'y assister, et auxquels on voulut quand même faire signer le procès-verbal. Cinq gendarmes s'y trouvèrent.

Maires : Viot, 1901 ; — *Lemêtre,* 1906.